

# Rénovation énergétique des bâtiments tertiaires : un arrêté “Méthode” et un “Coup de pouce CEE” pour passer à l'action !

Le SERCE accueille favorablement la publication récente de l'[arrêté](#) relatif aux obligations d'actions de réduction des consommations d'énergie finale dans les bâtiments à usage tertiaire. En précisant les conditions de mise en œuvre, il permet déjà à la grande majorité des maîtres d'ouvrage concernés, publics et privés, de se mobiliser afin de se conformer à la nouvelle réglementation.

Le SERCE appelle néanmoins à accélérer le processus réglementaire pour publier rapidement les arrêtés “Valeurs absolues” et “Outre-Mer” !

## 90 % des maîtres d'ouvrages peuvent déjà engager des actions concrètes

Le décret tertiaire et l'arrêté Méthode ouvrent la voie au lancement d'actions ambitieuses, à la hauteur de l'enjeu climatique en fixant des objectifs qui permettront d'avoir un parc tertiaire hautement efficace. Pour la grande majorité des acteurs concernés (ceux qui n'ont pas encore engagé de véritable stratégie d'efficacité énergétique), réduire leurs consommations énergétiques de 40, 50 et 60 % respectivement aux horizons 2030, 2040 et 2050, par rapport à leurs consommations de 2010 est d'ores et déjà accessible.

L'arrêté Méthode apporte tous les éléments de compréhension pour pouvoir établir leur situation de référence et éventuellement choisir de passer par un **Contrat de Performance Énergétique** qui correspond à la méthodologie du décret. Les économies d'énergie permettent en effet de réduire l'empreinte carbone des acteurs et de réaliser des économies de charge de fonctionnement sur le long terme.

Il faut également que la publication de l'arrêté sur les valeurs absolues soit accélérée afin de boucler l'arsenal réglementaire qui permettra à tous les acteurs de s'investir efficacement dans la rénovation des bâtiments tertiaires. C'est un élément du plan de relance du Gouvernement et à ce titre, il est urgent de donner toutes les clés aux maîtres d'ouvrage.

## “CEE Contrat de Performance Énergétique” : un “coup de pouce” bienvenu !

Le SERCE a transmis des retours d'expérience de projets de Contrats de Performance Énergétique (CPE) réalisés par ses membres à Anne-Lise Deloron, la coordinatrice interministérielle du Plan de rénovation énergétique des bâtiments.

La pertinence des solutions CPE étant établie, les pouvoirs publics ont décidé de lancer une opération “**Coup de pouce Certificats d'Économie d'Énergie**” (CEE) pour promouvoir le déploiement des CPE dans le secteur tertiaire.

Le nouveau “coup de pouce” CEE concernera les bâtiments tertiaires publics et privés. Il devrait entrer en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet prochain et concernera les actions d'économie d'énergie engagées d'ici à la fin 2021 avec des travaux réalisés avant la fin 2022.

**La crise sanitaire que nous traversons remet en cause la gestion des bâtiments, leurs usages. Associer la performance énergétique aux réflexions des acteurs de la gestion immobilière représente une véritable opportunité pour accompagner la relance économique !**



Pour sensibiliser les maîtres d'ouvrage à leurs nouvelles obligations et aux leviers d'actions disponibles, le SERCE a réalisé 4 vidéos avec l'appui de la Commission "Efficacité énergétique". Le recours au CPE devrait être un instrument majeur de la rénovation énergétique du parc tertiaire. Cette démarche gagnant-gagnant modifie les relations entre les entreprises et leurs clients compte tenu des engagements de résultats dont il est porteur et permet de valoriser, dans la durée, le professionnalisme de nos entreprises véritables "intégrateurs de services".

## 1 Le décret tertiaire : Quels sont les objectifs ? Qui est concerné ? Quelles sont les sanctions ?



## 2 L'efficacité énergétique et les différents leviers d'action



## 3 Le principe du Contrat de Performance Énergétique (CPE)



## 4 Les différentes formes du Contrat de Performance Énergétique (CPE)



► Retrouvez ces vidéos sur la chaîne Youtube du SERCE : [http://bit.ly/Youtube\\_SERCE\\_EE](http://bit.ly/Youtube_SERCE_EE)

Le **SERCE** représente les Entreprises de la transition énergétique et numérique. Il réunit 260 entreprises (PME et grandes entreprises de la profession) réparties sur plus de 900 sites en France. Elles interviennent dans les travaux et services liés aux installations industrielles et tertiaires, aux réseaux d'énergie électrique et aux systèmes d'information et de communication. L'alliance de leur savoir-faire dans l'énergie et le digital leur permet de proposer de nouvelles solutions énergétiques et numériques qui répondent aux enjeux des territoires et des entreprises. Leur capacité à innover dans le "smart" favorise les échanges entre les bâtiments et quartiers, entre la ville et les réseaux (énergie, éclairage public, éco-mobilité...).

Membre de la Fédération Nationale des Travaux Publics (FNTP) - Membre associé de la Fédération des Industries Électriques, Électroniques et Communication (FIEEC). - Chiffres clés CA France : 18,6 Mds€ ; 135 000 salariés.

